



La Légende du Petit Loup

Melle Veislinger Virginie

E-mail: pension.dupetitloup@gmail.com

Facebook/Site : [pensionlegendedupetitloup](#)

Tél: 07.61.50.30.28 / 05.55.32.13.48

Nouveau Pensionnaire

Fiche de réservation – Pension Canine

Propriétaire

Nom, Prénom:

Adresse:

N° de téléphone N° 1:

N° 2:

E-mail:

Pensionnaire

Nom:

N° de puce ou tatouage:

Date de naissance:

Race ou type:

Mâle

Femelle Date des dernières chaleurs:

Castré/ Stérilisée

Problème de santé:

Date des derniers vaccins:

Caractère: Agressif / Fugueur / Aboyeur / Craintif / Sociable

Mon chien est sociable et peut éventuellement être mis avec un compagnon en parc.

Mon chien n'est pas sociable et doit être exclusivement seul.

IMPORTANT

Nous ne pouvons admettre votre chien sans:

1. Son carnet de santé,
2. Sa carte d'identification
3. Ses vaccins à jour (CHPL éventuellement rage)
4. Toux du chenil
5. Traitement anti parasites
6. Vermifuge à jour

Vétérinaire traitant

Le vétérinaire de la pension est WOOT à Bessines sur Gartempe.

En cas de nécessité, souhaitez-vous que nous nous rendions chez VOTRE vétérinaire?

OUI

NON

Si oui, nom et adresse de votre vétérinaire:

Les femelles en chaleurs ne sont pas admises dans la pension pour le bien être des autres pensionnaires.

Si votre femelle venait à l'être pendant le séjour un surcoût vous sera facturé.

Toutes interventions vétérinaires concernant des soins particuliers (hospitalisation, radios, analyses diverses, vaccins etc.) reste à la charge du propriétaire, ainsi que le déplacement.

Je peux aussi me charger d'autre rendez-vous pour votre chien. (Tarif au forfait).

Me contacter pour un devis.

PRESTATIONS DEMANDEES

Formule demi pension

Alimentation **NON COMPRISE**

Chien en box individuel.
Avec courette et/ ou sortie en parc de détente.

17€ TTC / jour /chien

17€ x jours =

10€/ chien x essai ou garde à la journée =
(sans nuité)

32€ TTC / jour / 2 chiens dans le même box

32€ x jours =

45€ TTC / jour / 3 chiens dans le même box

45€ x jours =

Au delà de 3 chiens merci de me contacter.

Formule complète

Alimentation **COMPRISE**

Chien en box individuel.
Avec courette et/ ou sortie en parc de détente.

19€ TTC / jour / chien (+ 1€ plus de 20kg)

19€ x jours =

36€ TTC/jour / 2 chiens dans le même box

36€ x jours =

51€ TTC/ jour / 3 chiens dans le même box

51€ x jours =

Au delà de 3 chiens merci de me contacter.

En fonction des températures la pension chauffe
obligatoirement le bâtiment 2€ / jour

Options

Promenade dans le bois et campagne avoisinante

10€ les 30 minutes /chien x =

1,50€ la friandise x =
(oreille de porc, nerf de bœuf, dental stick)

Croquettes utilisées:

Dosage: / jour en repas

Autre nourriture (pâtées, barf etc):

Dosage: / jour en repas

Le propriétaire doit s'assurer de fournir la nourriture du pensionnaire en quantités suffisante.

En cas de manque de nourriture, vous passerez sur la formule complète.

Les arrivées et départs se font uniquement sur rendez-vous de :

10h30 à 12h00 et 15h00 à 18h30
Dimanche uniquement Départ 16h30 à 18h30

Les jours d'entrée et de sortie seront facturés quelque soit l'heure d'arrivée et de départ de votre chien.

Jour d'entrée: horaire:

Jour de départ: horaire:

La pension accepte les chiens mangeant BARF à condition que les rations soient préparées, nommées et numérotées.

Total du séjour

€x jours = + € /option(s) = **Montant total** €

Arrhes:

Arrhes de 30% = € réglé par le / / (Obligatoire lors de la réservation)

Solde:

Reste dû = € (Obligatoire lors de l'arrivée) **Tout départ anticipé donnera lieu au règlement intégral du séjour.**

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Identification et vaccination.

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale). La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identifications devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, absence de carnet de santé ou vaccinations non à jour, absence d'identification, absence de signature du contrat, non traité anti-parasitaires ou non vermifugé. Le propriétaire de l'animal s'engage à lui avoir administré une pipette anti-parasitaires externe avant l'arrivée. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. Les femelles en période de chaleurs ne sont pas acceptées. Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs sur la première page du présent contrat.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, gamelles, laisses, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués de manière indélébile.

Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. Si vous souhaitez que vos animaux restent ensemble, la pension décline toute responsabilité en cas de conflit. En cas de maladie, accident ou blessure comme une torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension ne peut être responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m30) et (2 m pour les parcs de détente), en conséquence, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée si tous les moyens mis en œuvre ont été effectués pour éviter une fugue.

Si votre animal est fugueur ou si il grimpe aux clôtures, merci de bien vouloir nous le signaler.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express du déposant.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

🐾 Article 7 : Tarif, réservation et facturation.

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'arrhe de 30 % du montant estimé TTC. Cette somme sera acquise en cas de désistement de moins de 1 mois ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. **Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée.** Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Le prix journalier de la formule pension complète comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de haute qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et à son poids. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. En cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante et devra prendre la formule demi pension.

🐾 Article 8 : Obligations de la personne en charge de la garde.

1. Restituer l'animal et tous ses accessoires (suivant l'état de l'objet) à son propriétaire à la fin de la garde.
2. S'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.

3. Tenir informé le propriétaire en cas de soucis.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge propriétaire.

🐾 Article 9: Les chiens catégorisés ou dangereux.

La pension accepte les chiens de 2^e catégorie.

Les chiens de 2ème catégorie doivent être à jour de leurs papiers :

🐾 Permis de détention (évaluation comportementale et test d'aptitude)

🐾 Déclaration en mairie

🐾 Vaccin antirabique

🐾 Déclaration de votre assurance

🐾 Article 10: Chien non manipulable, agressif, mordeur, trop peureux.

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un chien si celui-ci s'avère dangereux, cela implique que le chien ne sera sorti le temps de sa garde.



Est-ce que vous nous donnez l'autorisation d'utiliser des photos de votre chien sur le Site Internet, sur Facebook?

Oui

Non

J'autorise l'envoi de sms et photos sur les numéros donné en fiche de réservation.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par La Légende du Petit Loup ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire à Laurière, le

Signature du ou des maîtres

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de La Légende du Petit Loup